

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les conseillers municipaux, par convocation du Maire, en date du 23 septembre, se sont réunis en Mairie, le 1^{er} octobre 2024 à 18h30 sous la présidence de Thierry Blanc, Maire.

Présents : Mmes MM Battablia Eric, Bénétat Déborah, Blanc Thierry, Blazy Sébastien, Choron Dominique, Deux Oswald, , Peyron Christiane, Saubion Stéphanie, Seintourens Lydia, , Lesaint Stéphany

Absents excusés : Germain Fabrice, Dupuis-Rabion Robert Fournil Florence, Gaudefroix Eric(pouvoir à M Choron) Dorpe Sandrine(pouvoir à M Blanc)

Mr CHORON est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le dernier compte rendu.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- 1-Vacations
- 2- RODP
- 3-Participation prévoyance des agents
- 4-participation voyage scolaire
- 5-RPQS
- 6-Adressage
- 7-Questions diverses

Délibération n° 01OCT2024 – Vacations

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires à trois conditions :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- Rémunération liée à l'acte

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer le fauchage des bords de route lorsque le besoin se fait sentir

Il est proposé également que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire

de fixer a rémunération sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 22€

les crédits nécessaires sont inscrits au budget

de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Délibération n° 02OCT2024 – RODP GRDF

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire »

Le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par GRDF, au titre de l'année 2024

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire.

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu le kilométrage réseau fourni par le permissionnaire ;

Le Conseil Municipal décide, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

de fixer le montant de la redevance d'occupation des sols à GRDF suivant : 328.00 € au titre de l'année 2024

Donne tout pouvoir au Maire pour la mise en application de cette décision.

Délibération n° 03OCT2024 – RODP ORANGE

OBJET DE LA DELIBERATION : Redevance d'Occupation du Domaine Public orange

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Montants plafond des redevances dues pour l'année 2024 pour le domaine public routier :

Artères aériennes : 64.36 €/km Artères souterraines : 48.27 €/km

Le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2024

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire.

2024/010

Vu le code des postes et des télécommunications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu le kilométrage réseau fourni par le permissionnaire ;

Le Conseil Municipal décide, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

de fixer le montant selon le barème suivant : Artères aériennes : 64.36 €/km, Artères souterraines : 48.27€/km

de fixer la redevance France Télécom au titre de l'année 2024 à : 510.86€

Délibération n° 03'OCT2024 – Participation Prévoyance agents

A compter du 1^{er} janvier 2025, les collectivités territoriales ont l'obligation de proposer à leurs agents l'adhésion à un contrat de groupe pour la prévoyance avec une participation employeur

La protection du risque prévoyance regroupe les dispositifs destinés à compléter les prestations prévues par le statut de la fonction publique ou la sécurité sociale pour couvrir les risques tels que l'incapacité, l'invalidité et le décès.

Le CDG33 ayant effectué un appel à concurrence, la TERRITORIA MUTUELLE a été retenue pour couvrir ces risques

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le montant de la participation.

Après exposé de toutes les informations, le Conseil Municipal

DECIDE

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la Mairie de Cabara

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque prévoyance : 50% par agent et par mois

d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le Maire est chargé de saisir le Comité Technique du Centre de Gestion 33 afin de lui proposer cette délibération et la signature de la convention avec le CDG33

La délibération finale, après accord du CST, sera annexée au prochain Conseil Municipal

Délibération n° 04OCT2024 – Participation Voyage scolaire

Vu la demande de M et Mme SAUBION pour un voyage scolaire organisé par la collège en 2024.

Vu la décision du Conseil Municipal de participer en fonction du Quotient Familial des familles

Madame Saubion quitte la salle de réunion avant délibération

Vu le QF de M et Mme SAUBION, il est proposé la participation de la commune à hauteur de 40% du coût du voyage

Vu le montant payé de 360 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de verser une aide pour un voyage scolaire à

M et Mme SAUBION d'un montant de 144 €

Cette aide sera mandatée sur l'article 65134

Délibération n° 05OCT2024 Adressage

Dans le cadre de l'obligation d'un adressage complet sur la Base d'Adresses Locales, il est décidé :

Les adresses des deux immeubles derrière le lotissement Le Belvédère seront :

1 et 2 impasse du Belvédère

Les adresses au bout du chemin de jalet seront :

4.5 et 6 Jalet

L'atelier rue Laborie sera numéroté 1bis et la dernière maison au 7

Le numéro 9 sera remplacé par le 3bis

Les maisons au fond du lotissement des acacias seront intégrées au lotissement et auront les numéros 16 et 17 lotissement des acacias

La maison anciennement Laborie de Guignette sera intégrée au Goudon et numérotée 1 AU Goudon

La suivante 1 bis Au Goudon

Questions diverses

- RPQS : Le syndicat des eaux de Rauzan et le SIVU d'assainissement du Brannais ont fait parvenir leurs Rapports sur le Prix et la Qualité des Services afin que les Conseils Municipaux en prennent connaissance.
- Catastrophe naturelle : La commune a été reconnue en catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain par arrêté préfectoral, pour la période du 1^{er} janvier au 23 mars 2024.

L'information a été portée à la population via panneau pocket et aux personnes concernées (inscrites en Mairie).

- La communauté de commune a décidé une réfection des cales dans l'année 2025 par « Isle et Drone »
- Une nouvelle édition de Dordoña est prévue en avril 2025
- Une école de soudure, financée par La Région va ouvrir sur castillon La Bataille en vu de former une soixantaine d'élèves par an

2024/011

- Le Conseil Départemental a annoncé une diminution des droits de mutation de l'ordre de 26%. Pour ce qui est des subventions demandées, les dossiers sont toujours en cours d'instruction
- Une réunion a eu lieu à Saint Terre en présence de Monsieur le Préfet dans le cadre du protocole cadre pour la coordination d'actions destinées à limiter l'impact du silure sur les populations de poissons migrateurs signé en 2020. L'étude a été réalisée sur 4 cours d'eau (Charente, Dordogne, Garonne et Adour)
- Le casier français ne pourra pas donner suite aux conventions signées avec les communes. Une réflexion doit avoir lieu pour une éventuelle solution de même ordre
- Le repas des anciens aura lieu le 02 février 2025
- Madame Seintoureins explique qu'un arbre est tombé dans le ruisseau et gêne l'écoulement de l'eau. Une demande sera faite au propriétaire du terrain pour l'enlèvement
- Le mur du cimetière a subi des dommages suite aux intempéries. L'arrêté de catastrophe naturelle sera notifié à l'assureur pour prise en charge des travaux